

DECRET N° 86-455 du 6 NOVEMBRE 1986

portant création d'un comité de  
Suivi des Travaux de Réhabilitation  
de l'Usine de Cotonou de la Société  
Nationale de Boissons "LA BENINOISE"  
et du règlement des problèmes juri-  
diques et sociaux posés par la catas-  
trophe du 30 Juin 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de  
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois  
Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un comité de suivi des travaux de réhabili-  
tation de l'Usine de Cotonou de la Société Nationale de Boissons "LA  
BENINOISE" et du règlement des problèmes juridiques et sociaux résultant  
de la catastrophe du 30 Juin 1986.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant

1er Vice-Président : Le Ministre de l'Equipement et des Transports ou  
son représentant ;

2è Vice-Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son  
représentant ;

Membres : - Victor HOUEWATONOU du Ministère de l'Equipement et des  
Transports ;  
- Mamadou Soulé MOUSTAPHA du Ministère de l'Equipement et  
des Transports ;  
- François H. HOUNKPONOU du Ministère de l'Equipement et des  
Transports ;

.../...

- Bankolé FAKAMBI du Ministère de l'Équipement et des Transports ;
- Manassé AYAYI, Directeur Général de la Béninoise ;
- Rafiou Mamadou SOULE du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Raymond FADONUGBO du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- Alfred ELEGBE du Ministère de la Justice et des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Marius ADJOVI du Ministère de la Justice, de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Martin SOKPO du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- Razack Abdou ACHIMI du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et
- Cyprien GONCALVES du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Article 3.- Le Comité a pour mission de :

- faire mener toutes études nécessaires en vue de la réhabilitation complète de l'Usine sinistrée ;
- faire lancer une consultation restreinte au niveau des Entreprises qui se sont manifestées dans ce cadre depuis la catastrophe ;
- suivre l'exécution correcte et diligente des travaux de réhabilitation de l'Usine ;
- mettre tout en oeuvre pour faire achever avant la fin de l'année 1986 la Brasserie d'Abomey ;
- suivre avec rigueur le règlement de tous les problèmes juridiques et sociaux, ainsi que l'indemnisation de tous dommages tant matériels que corporels résultant de l'accident du 30 Juin 1986.

Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement de sa mission

Article 5.- Le Comité devra présenter mensuellement au Conseil Exécutif National, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux de réhabilitation de l'Usine.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où  
besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 6 NOVEMBRE 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 MISPAT-MCAT-MTAS-  
MJIEPSP-MET-MDFAP (5x6=) 30.-